REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2021
Application agréée E-legalite.com



99_DE-014-211404884-20210218-DEL28311899REHAM-RIVA-BELLA Extrait du Registre des Délibérations

DEL20210208_03
Du 8 février 2021
CM1.2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 8 février à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoir à (P.): Paul BESOMBES (P. Mme LECHEVALLIER), Sophie BÖRNER (P. M. NOURRY). Secrétaire de séance: M. GSELL.

FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE - ATTRIBUTION D'UN FDC DE LA CU POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE VERS SAINT-AUBIN D'ARQUENAY (tranche 2 du projet)

DEL202110208_03

Présents: 27

Pouvoirs: 2

Abstentions:

Suffrages exprimés: 29

Pour: 29

Contre:

Rapporteur : Pas. Chrétien - VU en Com. finances du 04/02/2021

Par délibération du 22 juin 2007, la communauté d'agglomération Caen la mer, avait établi un programme de réseau cyclable communautaire qu'elle avait souhaité impulser par le biais de fonds de concours en faveur des communes réalisant des projets d'aménagements cyclables.

Le règlement d'octroi de ces fonds de concours, adopté par délibération du bureau communautaire du 20 décembre 2007 (modifiée le 15 septembre 2011), prévoit un montant du fonds de concours égal à 50% du coût restant à la charge de la commune, dans la limite de 170 €/m réalisé.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, modifiée le 22 février 2016 et le 27 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'aménager un itinéraire cyclable reliant Ouistreham à la commune de Saint-Aubin d'Arquenay, et a validé un plan de financement prévoyant une participation de l'Europe, de la Région, du Département et de la communauté d'agglomération de Caen la mer.

Ce programme, reconnu d'intérêt communautaire et retenu par la commission d'attribution des aides de Caen la mer, présentait 2 tranches de travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la commune :

- Tranche 1 : le long de l'Avenue de la Liberté jusqu'au rond-point de Colleville ;
- Tranche 2 : 900 m de linéaire le long de la route de Saint Aubin d'Arquenay jusqu'à la RD 514, permettant de rejoindre la voie cyclable littorale et d'offrir un accès sécurisé au collège de Ouistreham ;

Le calcul du fonds de concours ne peut se faire qu'après déduction des recettes perçues. Pour la tranche 2, il a donc fallu attendre le versement du solde de la subvention LEADER qui a été créditée le 27 novembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE le 10/02/2021

Application agréée E-legalite.com



99_DE-014-211404884-202102091;BEU20210299;REHAM-RIVA-BELLA Extrait du Registre des Délibérations

DEL20210208_03Du 8 février 2021
CM1.2021

Le financement des travaux de la tranche 2 s'est établi comme suit :

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE OUISTREHAM-SAINT-AUBIN D'ARQUENAY plan de financement de la Tranche 2		
Montant des travaux	187.273,61 € HT	
Financement DEPARTEMENT	40.000€	21,36 %
Financement REGION	46.957,09 €	25,07 %
Financement FONDS LEADER	19.999,64 €	10,68 %
Total subventions	106.956,73 €	57,11 %
Reste à charge	80.316,88€	42.89 %
Plafond FDC (170€ x 900m.l.)	153.000 €	•

Par délibération en date du 14 janvier 2021, prise conformément aux dispositions du règlement relatif à l'octroi des fonds de subventions en faveur des communes pour les projets d'aménagements cyclables, la CU a décidé l'octroi d'un fonds de concours en faveur de la commune de Ouistreham pour la tranche 2, pour un montant de total de 40.158,44 € correspondant à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Le versement de cette subvention est conditionné à la prise d'une délibération concordante du Conseil municipal de Ouistreham.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- RETIRE pour la présente délibération la délégation du maire au titre des demandes de subventions pour financement de travaux (26°alinéa);
- ACCEPTE l'octroi d'un fonds de concours de la CU Caen la mer en faveur de la commune de Ouistreham pour la tranche 2 de la liaison globale Saint-Aubin d'Arquenay-Ouistreham, pour un montant de 40.158,44€;
- → AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé, LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le 10 FEV. 2021 Certifiée exécutoire le